

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 novembre 2025

Date de la Convocation :
30 octobre 2025
Date de mise en ligne sur le
site internet : 07/11/2025

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Quorum</u> :	26
<u>Présents</u> :	38
<u>Absents</u> :	12
dont suppléés :	1
dont pouvoirs :	3
<u>Votants</u> :	42
- <u>Pour</u> :	42
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

Le cinq novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Bruno BETHENOD – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Christian CHARLOT – Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – André JOURDHEUIL – Isabelle LAJOUX – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Didier LENOIR – Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Elise THEUREL – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Georges APERT – Marc BOEGLIN – Véronique JEANDET – Virginie MEUNIER – Robert ROBLOT – Pascal THERON – Laurent THOMAS.

Étaient absents : Cyril BELLANT – Roland CHAPUIS – Gérard DEGUY – Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT.

Ont donné pouvoir : Véronique JEANDET pouvoir à Elise THEUREL – Virginie MEUNIER pouvoir à Christian ROY – Pascal THERON pouvoir à Denis JACQUOT.

Suppléants présents : Martial GRIBELIN.

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2025-05-02 : Commune de Mirebeau – Projet d'implantation d'un city stade

Le Président indique que la commune de Mirebeau sur Bèze souhaiterait implanter un City stade sur une partie de la parcelle AB 473 appartenant à la Communauté de communes.



Cet équipement, géré par la commune, viendrait compléter les équipements sportifs mis à la disposition des habitants de Mirebeau.

En parallèle, la Communauté de communes a pour projet, dans le cadre du contrat opérationnel de mobilité, de développer les aires de covoiturage sur le territoire.

Sur la commune de Mirebeau, une aire pourrait être créée sur la parcelle ZS 99 contigüe à la zone commerciale afin de mieux répondre aux besoins sur cette problématique.



8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE
Téléphone : 03.80.36.53.51
www.mfcc.fr

Afin d'articuler les 2 projets, il semble opportun d'engager une procédure « d'échange » de terrain avec la commune de Mirebeau.

Dans les faits, il est proposé de :

- Procéder à un bornage de la parcelle AB 473 pour accueillir le projet de city stade.
- Déclasser la parcelle bornée des biens relevant du domaine public
- Faire estimer la nouvelle parcelle bornée afin de la céder à la commune
- Acter une cession par la commune d'une partie de la parcelle ZS 99 afin d'y réaliser une aire de covoiturage après bornage et estimation du prix de vente.
- Acter qu'une soulte pourra être versée par l'une des 2 parties en fonction du prix de vente des terrains

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

ABROGE la délibération n° 2025-03-03 du 19 juin 2025,

APPROUVE le principe d'une cession d'une partie de la parcelle AB 473 à la commune de Mirebeau en vue de la réalisation d'un city stade.

DEMANDE au Président de faire borner et estimer cette parcelle afin de procéder à son déclassement du domaine public.

DEMANDE à la commune de Mirebeau sur Bèze d'acter le principe d'une cession d'une partie de la parcelle ZS 99 en vue d'y réaliser une aire de covoiturage.

DIT qu'une soulte pourra être versée à l'une des deux parties en fonction du prix de vente des terrains.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 6 novembre 2025

Didier LENOIR

Président

Nicolas URBANO

Secrétaire



Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.